

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

MOISSAC-BELLEVUE
83630

Téléphone 04.94.70.16.21
Télécopie 04.94.70.52.51

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le **28 JUIN 2018**
ID : 083-218300788-20180628-1839A-AR

ARRETE N° 18-39
Prescrivant l'enquête publique relative à la
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

Le Maire de MOISSAC-BELLEVUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-55 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du **23 novembre 2017**,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu l'ordonnance en date du **7 juin 2018** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur François BOUSSARD** en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Moissac-Bellevue, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **20/07/2018** au **20/08/2018** inclus.

Objet de l'enquête : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Moissac Bellevue portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol.

Caractéristiques principales de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

La déclaration de projet porte sur :

- La justification de l'intérêt général du projet participatif de centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains communaux, au lieu-dit Le Deffends de La Colle.
- La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet, par la création d'un zonage dédié accompagné d'un règlement et d'une orientation d'aménagement et de programmation.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 3 :

Monsieur BOUSSARD, Ingénieur, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E1800040/83 du **7 juin 2018**.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Moissac-Bellevue pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : le **lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30.**

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation de la déclaration de projet. Conformément aux articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme la commune a sollicité le **19 février 2018** l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <http://www.moissac-bellevue.fr>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/838>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Bellevue.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue**

ou les adresser par mail : enquetepublicuemoissac@orange.fr. Les observations transmises par mail seront transcrites sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables en Mairie et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Par demande écrite en Mairie de Moissac Bellevue, le dossier complet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reproduction, et un délai de 8 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 20 juillet 2018 de 8h30 à 11h30
- Le 26 juillet 2018 de 8h30 à 11h30
- Le 8 août 2018 de 13h30 à 16h30
- Le 20 août 2018 de 8h30 à 11h30

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.moissac-bellevue.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et La Marseillaise.**

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur les panneaux d'information d'usage situés sur le territoire de la commune de Moissac Bellevue. Cet avis sera affiché 15 jours aux endroits ci-avant mentionnés ainsi que sur le site <http://www.moissac-bellevue.fr> au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'avis affiché.

Ces certificats d'affichage avec une copie des avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, Le Cours 83630 Moissac-Bellevue**

Par téléphone : **04 94 70 16 21**

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.



Fait à Moissac-Bellevue, le 28 juin 2018

Le Maire,

Jean BACCI

